



N° 4150

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 mai 2021.

TEXTE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'ÉDUCATION

ANNEXE AU RAPPORT

PROPOSITION DE LOI

*visant à moderniser les outils et la gouvernance
de la Fondation du patrimoine.*

(Deuxième lecture)

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : **381** (2018-2019), **75**, **76** et T.A. **13** (2019-2020).
2^e lecture : **287** (2019-2020), **373**, **374** et T.A. **70** (2020-2021).
Assemblée nationale : 1^{re} lecture : **2361**, **2617** et T.A. **391**.
2^e lecture : **3934**.

Article 1^{er}

(Suppression maintenue)

Article 1^{er bis}

(Non modifié)

- ① I. – L'article L. 143-2-1 du code du patrimoine est ainsi modifié :
 - ② 1° À la première phrase du premier alinéa du I, les mots : « monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire » sont remplacés par les mots : « ou inscrits au titre des monuments historiques » ;
 - ③ 2° Au premier alinéa du III, les mots : « monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire, » sont remplacés par les mots : « ou inscrits au titre des monuments historiques ».
 - ④ II. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
 - ⑤ 1° Au dernier alinéa du 4 de l'article 39, les mots : « à l'inventaire supplémentaire » sont remplacés par les mots : « au titre » ;
 - ⑥ 2° Au premier alinéa du 3° du I de l'article 156 et au 3 du II de l'article 239 *nonies*, les mots : « monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire » sont remplacés par les mots : « ou inscrits au titre des monuments historiques ».
 - ⑦ III. – À l'article L. 2222-16 du code général de la propriété des personnes publiques, les mots : « monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire » sont remplacés par les mots : « ou inscrits au titre des monuments historiques ».
 - ⑧ IV. – Au 5° de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les mots : « parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire » sont remplacés par les mots : « ou inscrits au titre ».
-